

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE

DEPARTEMENT DU CALVADOS - ARRONDISSEMENT DE LISIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 20 mai 2025

Date de Convocation : 14 mai 2025

N° Délibération : 99-C2005025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 20 mai, à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, en son siège – 33, Cours des Fossés – HONFLEUR.

Etaient présents : Michel LAMARRE, Jean-François BERNARD, Jacky DELILE, Allain GUESDON, Joël COLSON, Marie-France CHÂRON, Serge GIRARD, Magali GUEST, Sabrina SANCHEZ, Martine LECERF, Michel BAILLEUL, Francine COUDRAY, Michel PRENTOUT, Jean-Marie DELAMARE, Christian MINOT, Moïse ANDRIEU, Alain FONTAINE, Nourdine BARQI, Nicolas PUBREUIL, François SAUDIN, Véronique GESLIN, Sylvain NAVIAUX, Christophe BUISSON, Catherine FLEURY, Catherine PONS, Michel ROTROU, Anne PETIT, Thierry GIMER, Didier DEPIROU, Luc FONTAINE, Didier EUDES, Michèle LEVILLAIN, Gérard DOUVENOU, Martine HOUSSAYE, Richard GRISET, Alain GESBERT.

<u>Représentés</u> :	Marie STRICHER	donne pouvoir à	Allain GUESDON
	Caroline THEVENIN	donne pouvoir à	Catherine FLEURY
	Véronique COUTELLE	donne pouvoir à	Michel BAILLEUL
	Albert DEPUIS	donne pouvoir à	Michèle LEVILLAIN

Absents et excusés : Laurence THURMEAU, Xavier CANU, Sarah LEGAN, Patricia SAUSSEAU, Christophe HEMERY.

Secrétaire de séance : Alain GUESDON.

Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Prescription de la modification simplifiée n°1

Monsieur le Président rappelle que le PLUi couvrant l'ensemble des 23 communes de la CCPhB a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2024 et rendu exécutoire le 24 décembre 2024.

Monsieur le Président rappelle que cette procédure de modification simplifiée a pour but de faire évoluer à la marge quelques dispositions du règlement écrit du PLU de nature à faciliter la poursuite des objectifs définis par le PLU et clarifier l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme concernées, par les modifications :

- Rectifier des erreurs dans le règlement écrit,
- Améliorer certaines formulations du règlement écrit,
- Permettre les constructions mesurées dans les zones UEa,
- Autoriser les établissements recevant du public dans les zones UI.

Monsieur le Président précise que le projet de modification simplifiée n°1, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées à cette procédure, seront mis à disposition du public pendant 1 mois, dans des conditions permettant au public de formuler des observations sur ce projet.

Accusé de réception en préfecture
014-200066827-20250520-99-C2005025-DE
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025

CECI ENTENDU,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153.36 et suivants, L153-45 et suivants, et R153-20 et suivants,

VU le SCoT Nord Pays d'Auge approuvé le 15 décembre 2007, et révisé le 24 août 2020,

VU la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en date du 11 décembre 2024, rendue exécutoire le 24 décembre 2024,

VU le rapport de Monsieur le Président,

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications prévues, conformément aux articles L153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme, ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- Réduire un Espace Boisé Classé (EBC), une zone agricole ou une zone naturelle ;
- Réduire une protection édictée en raison de risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- Induire un risque de nuisance.

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications envisagées relèvent de la procédure de modification simplifiée conformément à l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme.

CONSIDERANT que les objectifs de cette modification simplifiée n°1 s'inscrivent dans le PADD du PLUi en vigueur et répondent à la démarche générale défini dans son préambule qui consiste à « Tirer parti du positionnement de la CCPHB dans son espace métropolitain normand ; Mettre en place les conditions d'accueil de la population sur l'ensemble de l'intercommunalité ; S'appuyer sur l'identité du territoire pour faire face aux enjeux du développement durable », Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser le lancement de cette procédure.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, avec,

Membres en exercice : 45 Nombre de présents : 36 Nombre de votants : 40 Pour : 40 Contre : 00	Abstention : /	Déport : /
--	-----------------------	-------------------

PRESCRIT le lancement de la procédure de Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

DECIDE qu'une concertation sera mise en œuvre, par le biais de la mise à disposition au public d'un registre pour y consigner ses observations, au siège de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville, et de publications sur la page dédiée du site internet de la collectivité ;

RAPPELLE que la Modification simplifiée n°1 du PLUi sera notifiée aux Préfets du Calvados et de l'Eure et aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis ;

RAPPELLE qu'il sera procédé à une mise à disposition du public pendant 1 mois du projet de Modification simplifiée n°1 du PLUi, auquel sera joint le cas-échéant les avis des PPA ;

RAPPELLE qu'à l'issue de la mise à disposition du public, le projet de Modification simplifiée n°1 du PLUi, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA et des observations du public sera soumis à approbation par délibération du Conseil Communautaire ;

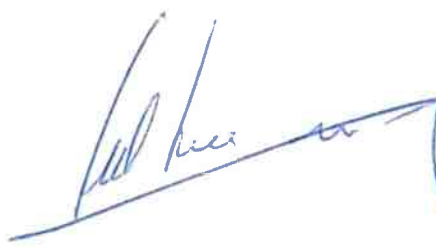
AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président concerné à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération ;

Accusé de réception en préfecture
014-200066827-20250520-99-C2005025-DE
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025

RAPPELLE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville et dans chacune des Mairies pendant un mois, ainsi que d'une mention dans au moins un journal diffusé dans chaque département. Chacune de ces publicités mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté. La présente délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs. ;

FAIT ET DELIBERE en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Michel LAMARRE
Président de la CCPHB



Allain GUESDON
Secrétaire de séance



Le Président certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Sous-préfet de Lisieux (ou Préfet du Calvados) et de sa publication.

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Sous-préfecture le : 27/05/2025
- la publication le : 28/05/2025

Accusé de réception en préfecture
014-200066827-20250520-99-C2005025-DE
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025